

# 2 septembre 2010

## Accès au Marché Public en France

Patrick RUBI  
responsable du Pôle Concurrence

Danièle Jacquard  
bureau concurrence et commande publique  
Direccte\* Rhône-Alpes

\*Direccte : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

# Définition d'un marché public

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre un acheteur public et un opérateur économique public ou privé pour répondre à ses besoins :

- en matière de travaux
- en matière de fournitures
- en matière de services.

# Textes de référence :

- Le code des marchés publics (issu du décret 2006-975 du 1er août 2006)
- Guide de bonnes pratiques en matière de marché public (JO 31.12.2009)
- Ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005

# **Les grands principes de la commande publique (obligation pour les acheteurs)**

Les marchés publics respectent les principes de:

- **liberté d'accès à la commande publique**
- **égalité de traitement des candidats**
- **transparence des procédures.**

## **Avoir connaissance d'un marché public ?**

- **L'acheteur public a l'obligation de faire précéder d'une publicité tout marché d'un montant > à 4000 €HT**
- **Les supports de publication sont adaptés au montant du marché (art 40 CMP)**
- **L'avis d'appel public à la concurrence précise les attentes de l'acheteur public**

## Quelques sites utiles :

- JOUE [www.simap.eu.int](http://www.simap.eu.int)
- BOAMP [www.journaux.officiels.gouv.fr](http://www.journaux.officiels.gouv.fr)
- Portail des marchés publics des collectivités territoriales
- Journaux d'annonces légales
- Sites spécialisés – outils de veille
- Sites de l'administration française
- Le club des experts-comptables [www.secteurpublic.asso.fr](http://www.secteurpublic.asso.fr)

# Constitution d'un dossier de réponse

Composé de deux types de pièces :

- **Celles relatives à la candidature**
- **Celles relatives à l'offre**

**Candidature = partie administrative (art 44 – 45 CMP):**

**correspond à la présentation générale de votre entreprise**

➤ **nécessite communication de vos capacités techniques, financières, professionnelles**

➤ **formulaire types (déclarations du candidat) téléchargeables sur <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>**

---

# Offre : Partie contractuelle

(liste non exhaustive) :

- **Acte d'engagement \***
- **devis descriptif et estimatif détaillé (pas valeur contractuelle sauf disposition contraire insérée au marché)**
- **Pièces contractuelles (le cas échéant) : CCAG, CCTP,**
- **Mémoire technique, etc...**

\* offre transmise par voie électronique doit être accompagnée d'un certificat de signature

# Conditions rédhibitoires :

- Ne pas être frappé d'une interdiction de soumissionner
- Etre en règle avec ses obligations fiscales et sociales

# Cas particuliers :

## ➤ Variantes

Les variantes sont autorisées si l'acheteur public l'indique dans l'appel public à la concurrence  
Les documents de la consultation précisent les exigences minimales que les variantes doivent respecter.

## ➤ Offres anormalement basses : nécessité de justifier

# Obligations des acheteurs :

- définition de leurs besoins (en découle procédure, publicité, cahier charges...)
- remise des documents à titre gratuit
- définition des critères d'attribution (art 53)

# Obligations des acheteurs :

- information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre (art 80 et 83)
- publication avis d'attribution
- respect du délai global de règlement du marché (art 98 : 30 jours à/c 1er juillet 2010)

## Divers :

➤ Marchés de l'Etat : plus de commissions d'appel d'offres

➤ Marchés des collectivités locales :

Commissions d'appel d'offres donne avis sur candidature, analyse les offres et attribue le marché

# Adresses utiles

- [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr)
- [www.colloc.bercy.gouv.fr](http://www.colloc.bercy.gouv.fr)
- [www.marches.publics.gouv.fr](http://www.marches.publics.gouv.fr)
- [www.dgccrf.finances.gouv.fr](http://www.dgccrf.finances.gouv.fr)
- [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

# Contacts personnalisés :

DDPP de l'Ain : [ddpp@ain.gouv.fr](mailto:ddpp@ain.gouv.fr)

Direccte Rhône-Alpes :  
[direccte-rhona.POLEC@direccte.gouv.fr](mailto:direccte-rhona.POLEC@direccte.gouv.fr)